

Département du Loiret

COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Plan Local d'Urbanisme

MODIFICATION SIMPLIFIEE

Suppression de deux emplacements réservés et évolution du règlement

NOTE EXPLICATIVE

1

Date	Modifications / Observations
juin 2019	



1, Rue Nicéphore NIEPCE
45700 VILLEMANDEUR
Tel : 02.38.89.87.79
Fax : 02.38.89.11.28
urbanisme@ecmo.fr

DOSSIER :
E06763

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
I. INTRODUCTION	2
II. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	3
1. Situation géographique et administrative	3
2. Contexte réglementaire	3
III. OBJETS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE.....	4
1. Suppression d’emplacements réservés.....	4
2. Assouplissement des règles de la zone UB et AU.....	5
3. Ouverture de la réglementation concernant les toitures plates	5
4. Evolution du règlement concernant les clôtures	5
IV. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : ANALYSE de l’ENVIRONNEMENT	5
1. Les milieux naturels	5
2. La protection des biens et des personnes	28
3. Lutte contre les nuisances	29
4. Gestion des déplacements	30
5. Gestion de l’énergie	32
6. Gestion de la ressource en eau.....	33
7. Gestion des déchets	35
8. Le paysage urbain (seul concerné par la modification simplifiée).....	35
9. Le patrimoine architectural	36
V. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : INCIDENCES	38
1. Les milieux naturels.....	38
2. La protection des biens et des personnes	38
3. Lutte contre les nuisances	38
4. Gestion des déplacements	38
5. Gestion de l’énergie	38
6. Gestion de la ressource en eau.....	38
7. Gestion des déchets.....	38
8. Le paysage urbain	38
9. Le patrimoine architectural	38
VI. MODIFICATIONS APORTEES AUX PIECES DU PLU	39
1. Modifications apportées	39
2. Procédure	39

I. INTRODUCTION

➤ **Objet de la modification simplifiée**

La commune de FAY-AUX-LOGES a lancé la modification du PLU afin de faire évoluer des règles de la zone UB et AU notamment sur les aspects extérieurs, les clôtures et supprimer des emplacements réservés.

Les critères d'une modification simplifiée, définis aux articles L.153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme, sont respectés, dans la mesure où elle n'entre pas dans le champ de la modification normale précisé à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

➤ **Rappel de la procédure**

La procédure de modification simplifiée est dispensée de concertation préalable et d'enquête publique.

Toutefois, le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs doivent être portés à la connaissance du public, et être accompagnés d'un registre destiné à recueillir ses observations pendant une durée d'un mois. Il doit également être notifié aux personnes publiques associées (article L.153-47 du Code de l'Urbanisme).

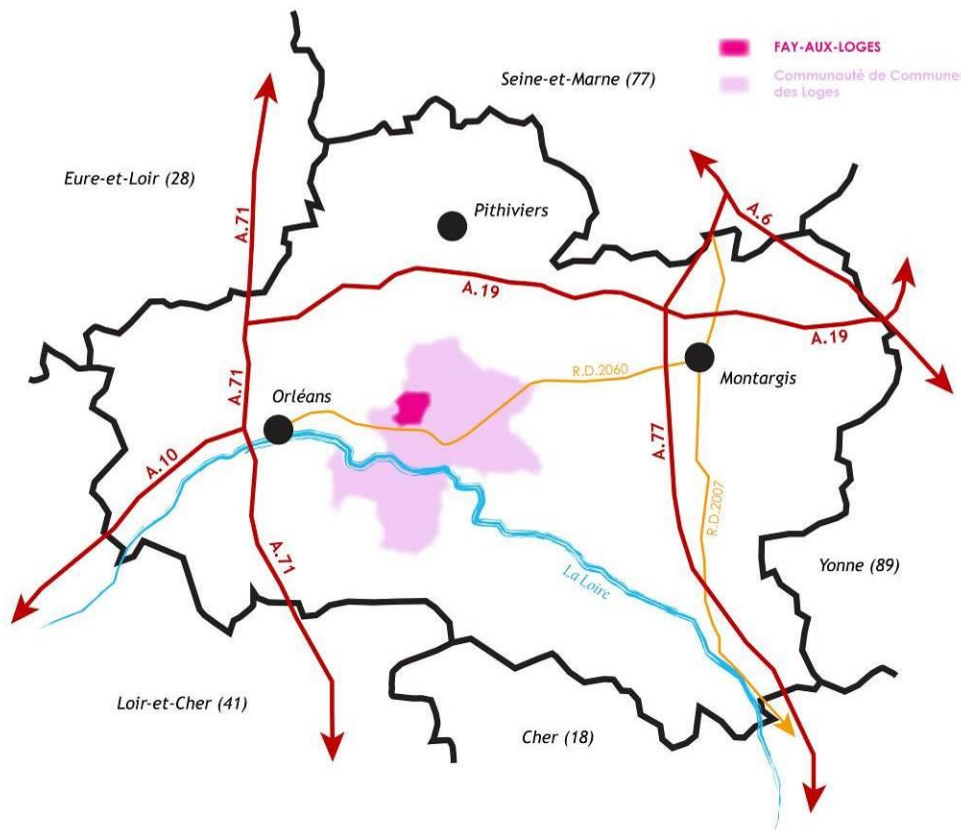
II. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

1. Situation géographique et administrative

Fay-aux-Loges est située au centre du département du Loiret, à 4 km de Châteauneuf-sur-Loire (chef-lieu de canton), et à environ 30 km de la préfecture d'Orléans.

La commune s'étend sur **2 648 hectares**.

La commune appartient à la Communauté de Communes des Loges qui rassemble 20 communes ainsi qu'au pays Forêt d'Orléans Val de Loire.



2. Contexte réglementaire

La commune de FAY-AUX-LOGES est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme **approuvé le 30 octobre 2014** qui a fait l'objet d'une révision simplifiée le 7 juillet 2016.

Le Plan Local d'Urbanisme avait fait l'objet d'une Evaluation Environnementale avec notamment des prospections de terrain de 2013. Au regard du dimensionnement de la procédure de modification simplifiée, ces éléments sont repris dans l'évaluation environnementale de la modification, devenue obligatoire depuis l'arrêt en Conseil d'Etat du 19 juillet 2017.

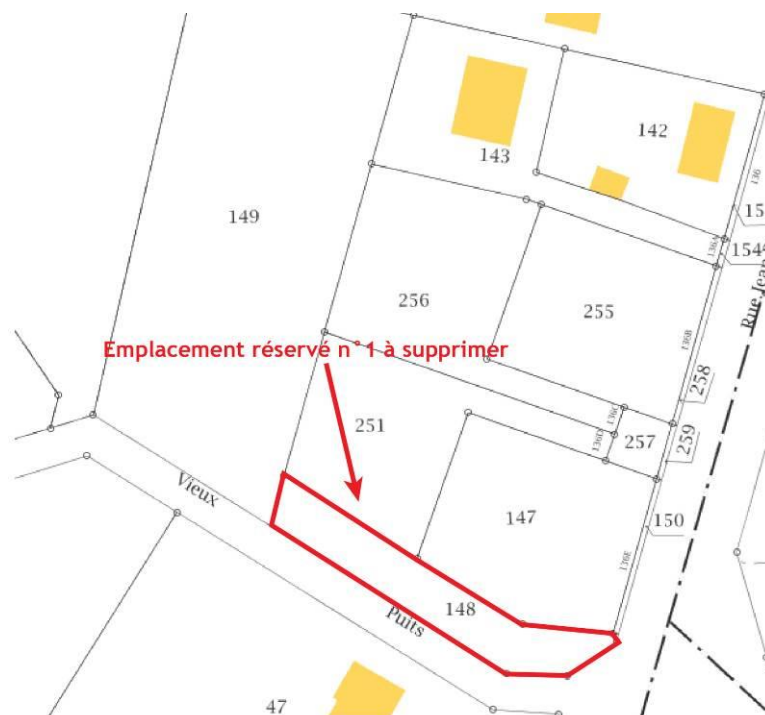
Par ailleurs, la commune de FAY-AUX-LOGES fait partie du **Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays Forêt d'Orléans Val de Loire en cours d'élaboration**. Son élaboration a été suspendu le temps d'absorber les changements de périmètre des intercommunalités engendré par la loi NoTRE du 7 août 2015.

III. OBJETS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

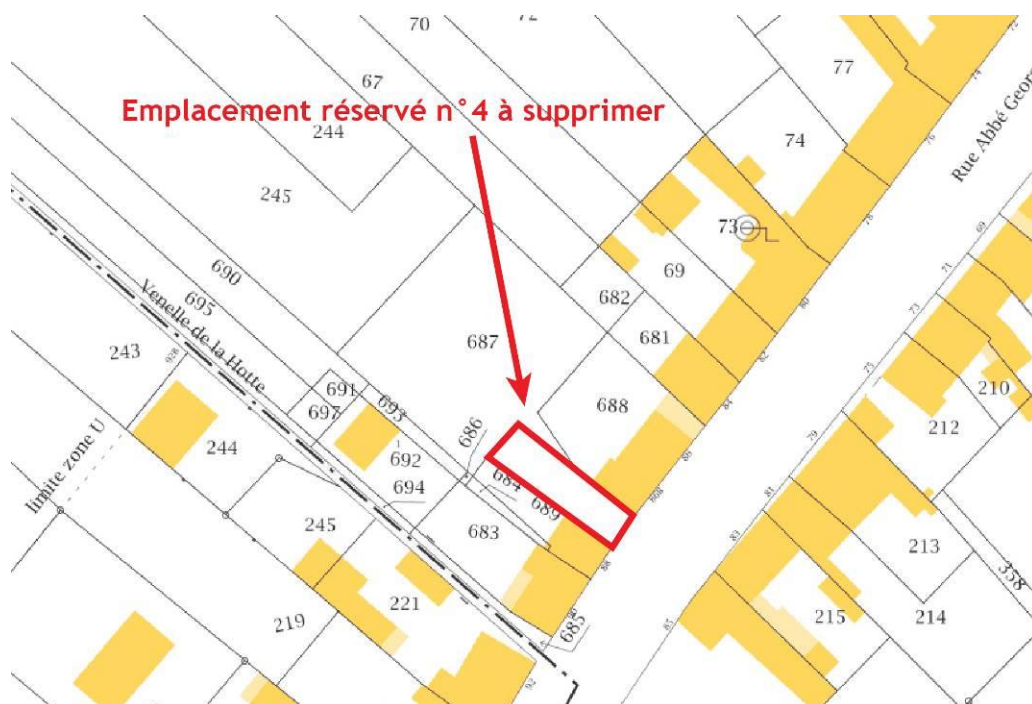
1. Suppression d'emplacements réservés

La commune a connu une évolution de son foncier qui entraîne l'adaptation des emplacements réservés :

- Suppression de l'emplacement réservé n°1 au motif que le projet de lotissement réalisé prend bien en compte l'élargissement à venir du chemin.



- Suppression de l'emplacement réservé n°4 qui servait à garantir l'accès à la zone AUao. En effet, la zone AUao fait l'objet d'un permis d'aménager qui inclut l'accès commun à la zone par cet emplacement, garantissant ainsi l'aménagement tel que la commune le souhaitait lors de l'élaboration de son PLU.



2. Assouplissement des règles de la zone UB et AU

Le règlement de la zone UA, à l'article 11 prévoyait un assouplissement de la règle au regard de l'utilisation de ressources renouvelables (énergétiques avec les panneaux solaires, pluviales avec les toitures végétalisées). Cet assouplissement découlait du décret d'application de la loi Grenelle.

De la même manière, en introduction de cet article 11 il est prévu une dérogation lors d'un projet architectural innovant et il est rappelé que le blanc pur est interdit.

La commune souhaite que l'ensemble de ces éléments soient introduits aux articles 11 de la zone UB et de la zone AU. Il s'agit probablement d'un oubli. Cela assure ainsi une plus grande cohérence sur l'ensemble du territoire.

3. Ouverture de la réglementation concernant les toitures plates

La commune souhaite pouvoir autoriser les toitures plates sur son territoire. Elle souhaite cette autorisation de façon parcimonieuse en zone UA puisque ce type de toiture n'est autorisée que pour les extensions et les annexes. En effet, ces dernières peuvent parfaitement s'incorporer au bâti ancien et sont souvent des solutions de nouveaux espaces de vie qui s'insèrent bien dans la densité.

En zone UB et AU ce type de toiture contemporaine est autorisé de façon général pour l'ensemble des constructions.

Cependant, afin de conserver une volumétrie similaire aux constructions à pans et donc s'assurer de leur bonne intégration dans l'existant, la hauteur est plus limitée pour les constructions à toiture plate : 7 mètres dans les zones UA, UB et AU au lieu de 10 mètres et 9 mètres.

4. Evolution du règlement concernant les clôtures

La commune connaît des soucis d'instruction de dossier de réhabilitation de clôture. En effet, certains administrés ne peuvent réutiliser les matériaux d'origine, ceux-ci n'étant plus permis dans la rédaction actuelle. Par ailleurs, le règlement réglementait très précisément l'aspect des clôtures séparatives. La commune souhaite donc pouvoir, au même titre que les extensions limitées, autoriser les formes architecturales et styles d'origine et cela afin d'assurer une cohérence depuis l'espace public. Par conséquent, la commune souhaite ouvrir le règlement sur ce point.

Par ailleurs, en limites séparatives, elle n'avait pas autorisé en zone AU les murs maçonnés de 1.5 mètres maximum. En zone AUao, la hauteur des clôtures sur voie est uniformisé avec la zone UB pour imposer 1.50 m dans l'ensemble de la zone (avant modification une dissociation de hauteur était réalisée entre les voies primaires et secondaires).

IV. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : ANALYSE de l'ENVIRONNEMENT

1. Les milieux naturels

2.1. Occupation du sol : données Corine Land Cover

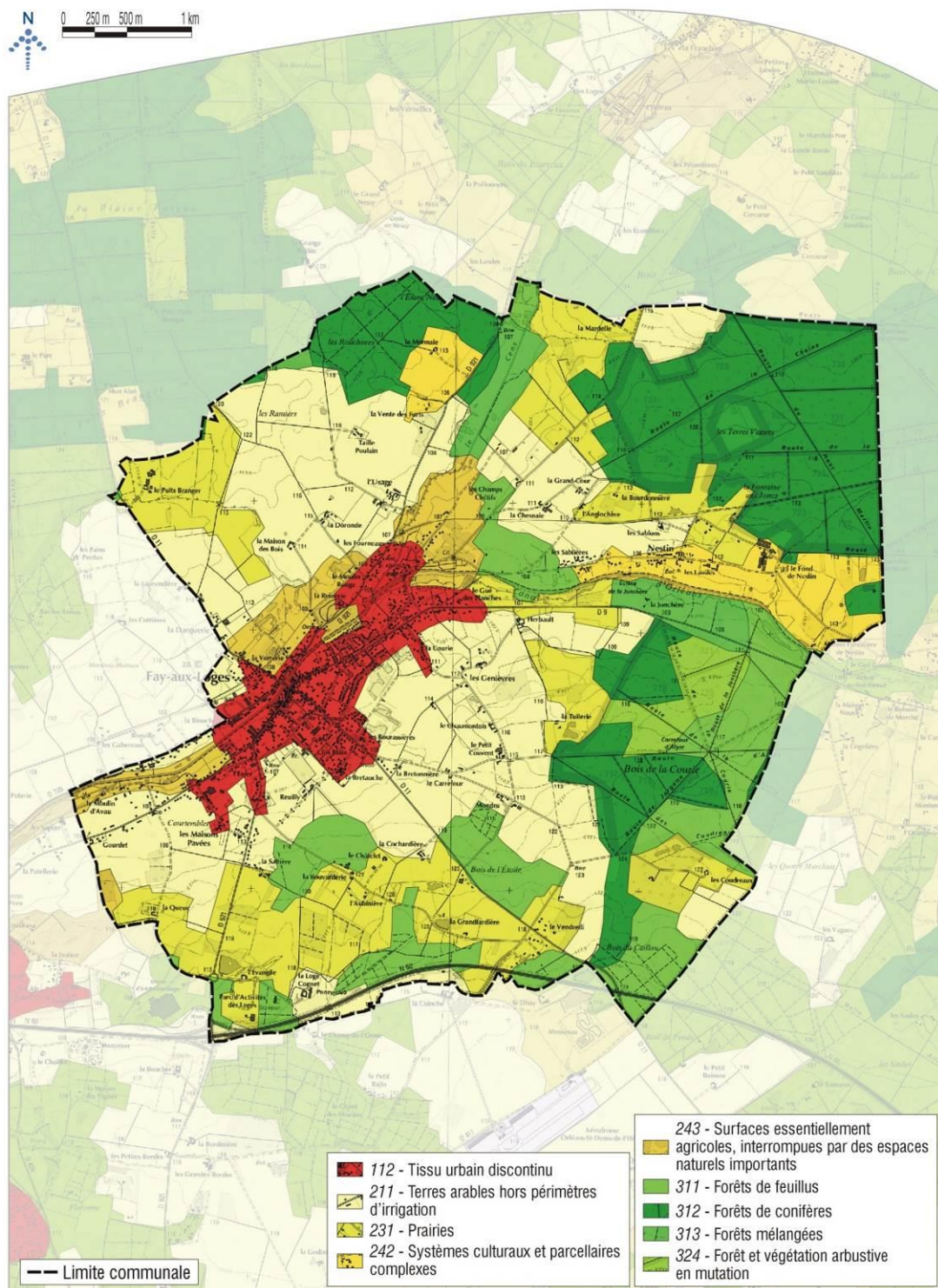
La diversité des milieux présents sur la commune de Fay-aux-Loges est représentée selon la typologie CORINE Land Cover en page suivante. Cette cartographie, établie à l'échelle nationale (1/100 000^{ème}), définit de grands ensembles de végétation. La méthodologie employée pour réaliser cette cartographie implique que la surface de la plus petite unité cartographiée (seuil de description) soit de 25 hectares. L'information fournie par cette base de données est donc à prendre au sens large considérant le degré de précision qui en découle à l'échelle du territoire communal concerné.

Plusieurs entités, naturelles ou anthropisées, se distinguent sur la commune de Fay-aux-Loges. Elles sont listées dans le tableau présenté ci-après.

Le développement urbain situé au centre et à l'Ouest de la commune (bourg et extension urbaine le long des axes viaries) représente une part assez peu importante à l'échelle du territoire communal. Le paysage local est en revanche fortement marqué par les espaces agricoles (terres arables plus ou moins entrecoupées d'éléments naturels, systèmes culturels et complexes parcellaires prairies). Les espaces forestiers, également très prégnants en partie est du territoire, viennent compléter la mosaïque d'entités « naturelles » présentes sur le territoire communal.

Les paragraphes suivants s'attachent à présenter de manière succincte les différents types de milieux (habitats) rencontrés sur le terrain lors des investigations menées par les chargés d'études de THEMA Environnement (juin 2013). Ils dressent les espèces végétales caractéristiques de ces milieux et les espèces animales observées ou susceptibles de les fréquenter au vu des potentialités mises en évidence.

GRANDS TYPES D'OCCUPATION DU SOL



Fond cartographique : Scan 25
Source : Corine Land Cover 2006

Occupation du sol – typologie Corine Land Cover

Tableau : Liste des entités naturelles et anthropisées identifiées à Fay-aux-Loges (source : Corine Land Cover)

Milieu	Code CORINE Land Cover	Intitulé de l'habitat	Description de l'habitat	Surface de l'habitat sur la commune
Territoires artificialisés	112	Tissu urbain discontinu	Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables.	166,97 ha
Territoires agricoles	211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Y compris les cultures florales, forestières (pépinières) et légumières (maraîchage) de plein champ, sous serre et sous plastique, ainsi que les plantes médicinales, aromatiques et condimentaires. Non compris les prairies.	831,21 ha
	231	Prairies	Surfaces enherbées denses de composition floristique composées principalement de graminacées, non incluses dans un assolement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Y compris des zones avec haies (bocages).	485,65 ha
	242	Systèmes culturaux et complexes parcellaires	Juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et / ou de cultures permanentes complexes.	127,47 ha
	243	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	Cultures annuelles ou pâturages sous couvert arboré composé d'espèces forestières.	119,93 ha

Milieu	Code CORINE Land Cover	Intitulé de l'habitat	Description de l'habitat	Surface de l'habitat sur la commune
Forêts et milieux semi-naturels	311	Forêts de feuillus	Formations végétales principalement constituées par des arbres mais aussi par des buissons et des arbustes, où dominent les espèces forestières feuillues.	295,31 ha
	312	Forêt de conifères	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où dominent les espèces forestières de conifères.	514,5 ha
	313	Forêts mélangées	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes, où ni les feuillus ni les conifères ne dominent.	67,53 ha
Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	324	Forêt et végétation arbustive en mutation	Végétation arbustive ou herbacée avec arbres épars. Formations pouvant résulter de la dégradation de la forêt ou d'une re-colonisation / régénération par la forêt	46,34 ha

2.2. Caractéristiques des milieux

La commune de Fay-aux-Loges s'inscrit pleinement sur le plateau Nord de la vallée de la Loire, au droit de la forêt d'Orléans. Trois entités majeures façonnent le territoire : les espaces agricoles, les espaces anthropisés et les espaces boisés. Sur ce territoire, les entités agricoles sont dominantes.

2.2.1. Terres cultivées et plaines artificielles

Hormis au Centre-Ouest du territoire qui est occupé par le tissu urbain discontinu, les cultures sont présentes sur l'ensemble de la commune, à l'exception de l'extrême nord-est occupé par la forêt d'Orléans. Il s'agit de grandes parcelles cultivées essentiellement orientées vers les céréales (blé, orge...).

Ces espaces cultivés constituent des milieux à faible biodiversité compte tenu des techniques culturales mises en œuvre à leur niveau (labour, amendement, traitements...). La diversité floristique y est principalement limitée à quelques espèces adventices (« mauvaises herbes ») et messicoles (coquelicot, bleuet, centaurée...). Ces espaces représentent néanmoins des secteurs de déplacement, d'alimentation et de refuge pour certaines espèces animales, oiseaux et mammifères notamment. A ce titre, quelques espèces d'intérêt cynégétique, telles les perdrix, faisans, lapins et lièvres, peuvent y être rencontrées.



2.2.2. Les prairies

A Fay-aux-Loges, les prairies sont principalement présentes au contact des espaces forestiers sous forme de prairies de fauche ou de prairies enrichies.

Ces prairies sont le support d'une végétation dominée par les graminées sociales (Fromental, Houlque laineuse, Dactyle...) auxquelles s'ajoutent de nombreuses plantes à fleurs. Elles constituent des sites d'intérêt pour la faune, notamment les oiseaux, les insectes et les petits mammifères qui y trouvent les conditions nécessaires à leur cycle biologique (reproduction, alimentation).



2.2.3. Les boisements

Les boisements du territoire communal sont massivement localisés en partie Nord et Est, et plus ponctuellement dans les secteurs Sud.

Au Nord et à l'Est du territoire, les boisements de la forêt domaniale d'Orléans constituent un ample massif s'étendant bien au-delà des limites communales de Fay-aux-Loges. Ces derniers présentent une réelle richesse floristique et faunistique dont l'intérêt est notamment mis en évidence par les zonages ZNIEFF et Natura 2000 identifiés sur ces secteurs.

D'une manière générale, les boisements, quelle que soit leur taille, constituent des milieux présentant une importante biodiversité, tant végétale qu'animale. D'un point de vue faunistique, ils représentent des espaces de refuge, de gîte et de couvert pour de nombreuses espèces animales, notamment les oiseaux et les mammifères.





2.2.4. Les cours d'eau et la végétation riveraine

Le réseau hydrographique de Fay-aux-Loges s'articule principalement autour de trois cours d'eau principaux : le canal d'Orléans, l'Oussance (s'écoulant parallèlement au canal d'Orléans) et le Cens.



Canal d'Orléans



Le Cens



L'Oussance parallèle au canal d'Orléans

Le canal d'Orléans présente un faciès de berges très anthropisé, ne laissant que peu de place au développement d'une végétation rivulaire spontanée. Le Cens et l'Oussance présente en revanche des berges beaucoup plus naturelles, à la ripisylve dense et riche.

Sur l'ensemble du réseau hydrographique de la commune, les secteurs de berges en pente douce et à végétation hygrophile plus développée constituent des sites favorables à l'alimentation et à la reproduction de divers groupes faunistiques, notamment les amphibiens et les odonates (libellules).

D'une façon générale, l'ensemble de ce réseau hydrographique joue un rôle de corridor écologique dans le déplacement de la faune et de la flore locale.

2.2.5. Les espaces anthropisés

Ces secteurs ne constituent pas des espaces particulièrement favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore diversifiées, compte tenu de la forte anthropisation des milieux et de la présence humaine. Toutefois, ces espaces sont le siège d'une biodiversité ordinaire qui s'exprime notamment au niveau des espaces verts publics et de jardins particuliers.

Le noyau de l'urbanisation se situe au niveau du bourg de Fay-aux-Loges qui s'étend le long de la RD 9. De nombreux hameaux viennent ponctuer l'ensemble du territoire communal, principalement aux abords de la RD 921 et de la RD 11. Les autres entités urbaines de la commune sont représentées par le Parc d'activités des Loges au Sud du territoire, la station d'épuration (à proximité du Parc d'activités des Loges), des terrains de sport implantés au contact du bourg, ou encore le château d'eau.



2.3. Trame verte et bleue et corridors écologiques

2.3.1. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a été instauré par la loi Grenelle 2 dans l'objectif de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel. Il est élaboré conjointement par la Région et l'Etat en association avec un comité régional.

Au sein du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Centre, Fay-aux-Loges s'insère dans le territoire du « Pays de la Forêt d'Orléans - Val de Loire ». Ce Pays est caractérisé par la prédominance de la forêt d'Orléans et des milieux associés, en particulier des prairies et des zones humides sur substrats acidiphiles à calcicoles. La vallée de la Loire borde toute la partie Sud de ce territoire.

Ce territoire est très riche en termes de biodiversité, ce que confirme la présence de huit zonages réglementaires du patrimoine naturel et de nombreux zonages d'inventaires. Ce Pays est concerné par deux zones nodales d'intérêt supra-régional : la forêt d'Orléans et la vallée de la Loire.

Les principaux secteurs à enjeux de préservation du patrimoine naturel sont les milieux associés aux vallées riveraines (zones humides et coteaux secs) et la zone de transition entre la plaine cultivée et les lisières de la forêt d'Orléans.

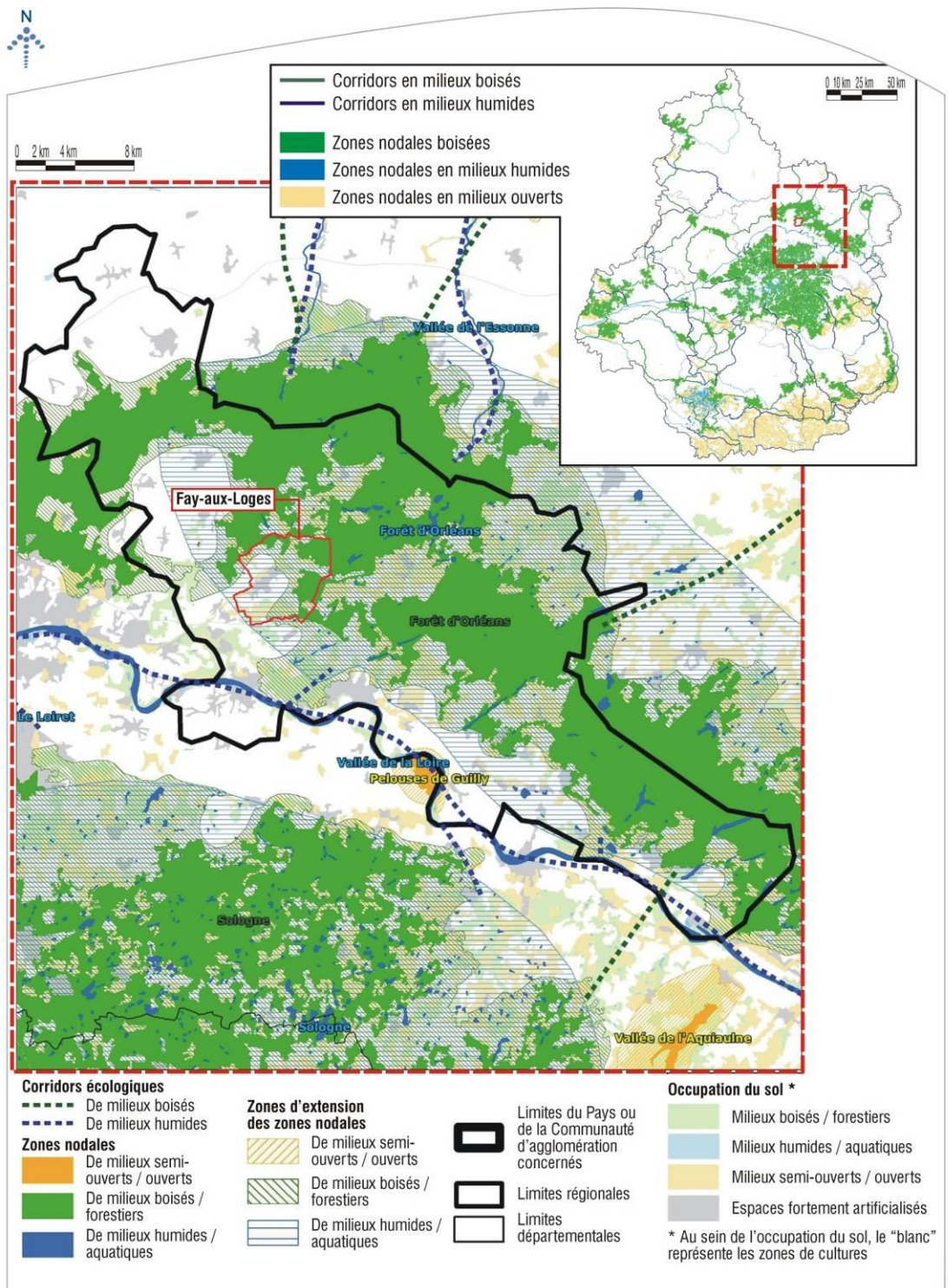
2.3.2. La trame verte et bleue à l'échelle de Fay-aux-Loges

A l'échelle de Fay-aux-Loges, la trame verte et bleue et les corridors écologiques peuvent être précisés. Les cartes présentées en pages suivantes ont été élaborées selon la méthodologie explicitée ci-dessous :

Les secteurs à enjeux sur le territoire de Fay-aux-Loges s'articulent notamment autour des corridors s'appuyant sur la trame des milieux boisés. Le second secteur à enjeux s'appuie sur la trame bleue du territoire, notamment représentée par le canal d'Orléans et le Cens.

Il est à noter également que la trame des milieux ouverts / semi-ouverts, principalement articulée sur les parcelles de cultures, constitue un vaste espace favorable au déplacement d'espèces. Bien que non matérialisée sous-forme d'un corridor, cette trame recoupe de nombreuses continuités, difficilement identifiables mais néanmoins fonctionnelles.

RÉSEAU ÉCOLOGIQUE RÉGIONAL



Trame verte et bleue à Fay-aux-Loges

CORRIDORS ÉCOLOGIQUES MAJEURS



Corridors écologiques

2.4. Sites Natura 2000

Au droit du territoire communal de Fay-aux-Loges, deux sites Natura 2000 sont présents. Il s'agit :

- La Zone de Protection Spéciale « Forêt d'Orléans », établie au titre de la directive Oiseaux ;
- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Forêt d'Orléans et périphérie », établi au titre de la directive Habitats, faune, flore.

2.4.1. Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels d'intérêt écologique élaboré à partir des Directives « Habitats » et « Oiseaux ». Ce réseau est constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Dans les zones de ce réseau, les États Membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles. L'objectif est de promouvoir une gestion adaptée des habitats tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État Membre.

La désignation des sites ne conduit pas les États Membres à interdire a priori les activités humaines, dès lors que celles-ci ne remettent pas en cause significativement l'état de conservation favorable des habitats et des espèces concernés.

Rappel sur le classement des sites Natura 2000

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) :

Les ZSC sont instituées en application de la Directive « Habitats » 92/43/CEE du 21/05/1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZSC, le ministre chargé de l'environnement propose la zone pour la constitution du réseau communautaire Natura 2000. La proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC) est notifiée à la Commission européenne. Les SIC sont ensuite validés par décision de la communauté européenne. Une fois validés, les SIC sont désignés comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC), par arrêté du ministre de l'environnement.

- Zones de Protection Spéciale (ZPS) :

Les ZPS sont instituées en application de la Directive « Oiseaux » 2009/147/CE du 30/11/2009 modifiée, concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZPS, le ministre chargé de l'environnement prend un arrêté désignant la zone comme site Natura 2000. Sa décision est notifiée à la Commission européenne.

La notion d'habitat et d'espèces

Un habitat, au sens de la Directive européenne « Habitats », est un ensemble indissociable comprenant :

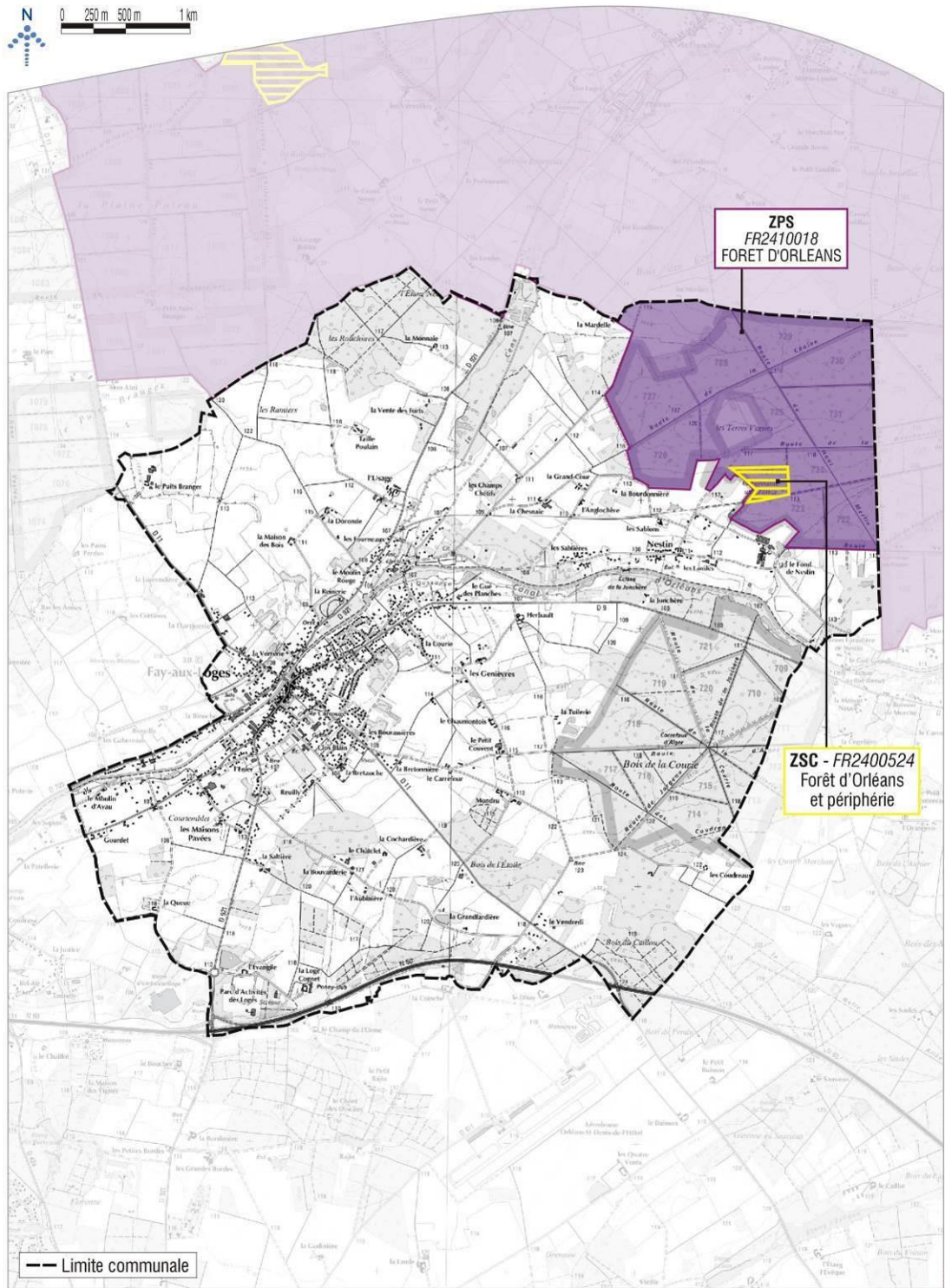
- une faune, avec des espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur l'espace considéré ;

- une végétation ;
- des conditions externes (conditions climatiques, géologiques et hydrauliques).

Un habitat ne se réduit donc pas uniquement à la végétation. On distingue donc :

- l'habitat naturel : milieu naturel ou semi-naturel, aux caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières et uniques, dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales et végétales ;
- l'habitat d'espèce : milieu où vit l'espèce considérée, au moins à l'un des stades de son cycle biologique ;
- les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont les habitats et espèces considérés comme patrimoniaux au sens de la directive 92/43/CEE dite directive « Habitats - Faune - Flore », et de la directive 2009/147/CE dite directive « Oiseaux ». Certains d'entre eux sont dits prioritaires et doivent alors faire l'objet de mesures urgentes de gestion conservatoire. Les habitats d'intérêt communautaire sont indexés à l'annexe I de la directive « Habitats ». Pour les espèces animales et végétales, deux annexes sont à considérer :
 - l'annexe II : « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) ;
 - l'annexe IV : « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte ».

SITES NATURA 2000



Fond cartographique : Scan 25
Source : DREAL Centre

Localisation de la commune par rapport à Natura 2000

2.4.2. Présentation des sites Natura 2000 de la commune

Les sites Natura 2000 présents sur le territoire communal de Fay-aux-Loges sont les suivants :

Références des sites Natura 2000 concernés

Numéro	Type	Nom	Arrêté	Document d'objectifs
FR2410018	ZPS	Forêt d'Orléans	Arrêté du 23 décembre 2003 portant désignation du site Natura 2000 Forêt d'Orléans	Validé le 10 juin 2005
FR2400524	ZSC	Forêt d'Orléans et périphérie	Arrêté du 20 août 2014 portant désignation du site Natura 2000 Forêt d'Orléans et périphérie -	Validé le 20 août 2014

Ces deux sites Natura 2000 reposent quasiment sur des périmètres qui s'intersectent.

Il existe donc une forte interaction entre le DOCOB de la Zone Spéciale de Conservation et celui de la Zone Spéciale de Conservation.

ZPS Forêt d'Orléans

Le site de la "forêt d'Orléans" s'étend du nord-est de l'agglomération orléanaise jusqu'aux portes de Gien, suivant un arc de cercle d'une soixantaine de kilomètres de long et d'une largeur variant de 2 à 15 km environ. Cet ensemble forestier quasi-continu est majoritairement domaniale. La forêt domaniale est constituée de 3 massifs distincts, de l'ouest vers l'est, les massifs d'Orléans, Ingrannes et Lorris (communément considéré en deux sous-massifs : Lorris-Châteauneuf et Lorris-les Bordes), en périphérie desquels se trouvent d'autres parcelles forestières. La surface globale des trois massifs domaniaux est de 34 500 hectares. Le site n°FR2410018, d'une surface totale de 32 177 ha, est constitué de deux grandes entités couvrant la presque intégralité des massifs forestiers domaniaux d'Ingrannes et de Lorris. Ces deux grandes entités englobent également d'autres parcelles forestières, ainsi que des étangs, en périphérie, de même que la grande « clairière » de Sully-la-Chapelle, Ingrannes et Seichebrières incluse dans le massif d'Ingrannes.

Ce site présente un grand intérêt ornithologique notamment avec la nidification du Balbuzard pêcheur, de l'Aigle botté, du Circaète Jean-le-Blanc, de la Bondrée apivore, du Busard Saint-Martin, de l'Engoulevent d'Europe, des Pics noir, mar et cendré, de l'Alouette lulu et de la Fauvette pitchou. Les étangs constituent par ailleurs des sites d'étape migratoire importants pour différentes espèces.

En termes d'habitats, l'intérêt réside dans la qualité des zones humides (étangs, tourbières, marais, mares). La richesse floristique est grande, et la zone présente un intérêt élevé pour les bryophytes, lichens et champignons. Outre l'avifaune, la zone présente un intérêt pour les chiroptères, amphibiens et insectes.

Ce site présente une faible vulnérabilité dans les conditions actuelles de gestion ; il s'agit en effet de parcelles de forêt domaniale dont la gestion actuelle n'induit pas de contraintes particulières pour les espèces citées. Certaines comme le Balbuzard pêcheur font l'objet d'une surveillance. D'autres espèces justifieraient un suivi, comme par exemple le Pic cendré.

Dans le cadre de la ZPS "Forêt d'Orléans", l'enjeu est de maintenir les espèces nicheuses présentes sur le site.

Pour répondre à cet enjeu, les objectifs sont les suivants :

- Préserver les oiseaux présents sur le site ;
- Maintenir les habitats d'espèces, en conciliation avec les activités économiques (sylviculture, agriculture) ;
- Développer des habitats d'espèces ;
- Pérenniser l'offre en habitats à l'échelle de la ZPS.

ZSC Forêt d'Orléans et périphérie

Le site, d'une surface totale de 2 226,40 ha, est morcelé en 38 entités. Celles-ci, de tailles variables (de 0,9 à 347 ha), sont disséminées sur les 3 massifs et leurs périphéries. Au cours de la réalisation du document d'objectifs, suite aux inventaires de terrain, l'absence d'habitat ou habitat d'espèce d'intérêt communautaire dans certaines entités a conduit à la proposition de leur suppression (13 entités concernées, pour une surface totale de 207,90 ha). Pour quelques autres entités, des ajustements de périmètres ont été proposés).

L'intérêt du site réside dans la qualité des zones humides (étangs, tourbières, marais, mares), la grande richesse floristique, avec un intérêt élevé pour les bryophytes, les lichens et les champignons. 17 habitats naturels d'intérêt communautaire sont répertoriés sur le site qui présente aussi un intérêt faunistique, notamment l'avifaune, les chiroptères, les amphibiens et les insectes.

Ce site présente une faible vulnérabilité dans les conditions actuelles de gestion ; il s'agit en effet de parcelles de forêt domaniale dont la gestion actuelle n'induit pas de contraintes particulières pour les espèces citées. Certaines comme le Balbuzard pêcheur font l'objet d'une surveillance. D'autres espèces justifieraient un suivi, comme le Sonneur à ventre jaune, l'Aigle botté, la Pie-grièche écorcheur.

Sur ce site, l'enjeu est de restaurer, maintenir, voire développer les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents.

Les objectifs retenus sur le site :

- Maintenir l'ouverture et la qualité des milieux humides (mares, étangs, zones tourbeuses) ;
- Restaurer l'habitat de pelouses sèches sur calcaire ;
- Maintenir l'ouverture des habitats de pelouses ;
- Maintenir les espèces caractéristiques de tous les habitats.

2.4.3. Espèces et habitats à l'échelle du site Natura 2000

Ce chapitre est ciblé sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 considérés, à savoir :

- les habitats listés en annexe I de la directive « Habitats »,
- les espèces animales et végétales listées en annexe II de la directive « Habitats »,
- les oiseaux listés en annexe I de la Directive « Oiseaux ».

Espèces du site « Forêt d'Orléans »

Le tableau ci-dessous recense les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, présentes dans la Zone de Protection Spéciale « Forêt d'Orléans ».

Espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux identifiées au sein de la ZPS Forêt d'Orléans

Espèces			Statut
Code Natura 2000	Nom latin	Nom commun	
A021	<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	Hivernant
A022	<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	Nicheur possible
A026	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	Nicheur à proximité
A027	<i>Ardea alba</i>	Grande aigrette	Nicheur
A030	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	Migrateur
A068	<i>Mergus albellus</i>	Harle piette	Hivernant
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Nicheur
A073	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Nicheur
A074	<i>Haliaeetus albicilla</i>	Pygargue à queue blanche	Hivernant
A075	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	Migrateur
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	Nicheur
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	Nicheur
A092	<i>Hieraetus pennatus</i>	Aigle botté	Nicheur
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur	Nicheur
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	Migrateur Hivernant
A127	<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	Migrateur
A166	<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain	Migrateur
A193	<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin	Nicheur
A196	<i>Chlidonias hybridus</i>	Guifette moustac	Migrateur
A197	<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire	Migrateur
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	Nicheur
A229	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	Nicheur
A234	<i>Picus canus</i>	Pic cendré	Nicheur
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Nicheur
A238	<i>Dendocopus medius</i>	Pic mar	Nicheur
A246	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	Hivernant
A302	<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	Nicheuse
A338	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Nicheur (à proximité)
A379	<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	Migratoire

Source : Office National des Forêts, Juin 2005. Document d'objectifs ZPS FR2410018 « Forêt d'Orléans ».

Habitats et espèces du site « Forêt d'Orléans et périphérie »

Le tableau ci-dessous recense les habitats et espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe I et II de la Directive Habitats, faune, flore, présents dans la Zone Spéciale de Conservation « Forêt d'Orléans et périphérie ».

Habitats inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats, recensés au sein de la ZSC Forêt d'Orléans et périphérie

Code Natura 2000	Habitats d'intérêt communautaire	Intérêt	Localisation
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	Communautaire	Cet habitat, souvent observé sur le site, est présent dans différentes entités, sur des rives de plans d'eau (mares ou étangs). Le nombre d'espèces le caractérisant est très variable d'une pièce d'eau à une autre, de même que la surface occupée.
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>	Communautaire	Cet habitat est peu représenté sur le site de la forêt d'Orléans.
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	Communautaire	Cet habitat est présent dans quelques mares et étangs de la forêt d'Orléans.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	Communautaire	Les deux types de cet habitat sont représentés dans plusieurs entités du site de la forêt d'Orléans, où ils sont dans un bon état de conservation.
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	Communautaire	Sur le site de la forêt d'Orléans, cet habitat a été observé sur le fond d'un étang.
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>)	Prioritaire	Bien qu'encore riche de la présence de plusieurs espèces d'orchidées, l'habitat, qui se développe sur une zone du site de la forêt d'Orléans de taille réduite, est dégradé. En effet, l'embuissonnement gagne d'année en année sur le milieu ouvert, et là où les arbustes ne se développent pas encore, des graminées, telles que la Molinie (<i>Molinia caerulea</i>) et le Brachypode penné (<i>Brachypodium pinnatum</i>), dominant et concurrencent les espèces caractéristiques ainsi que les orchidées.

Code Natura 2000	Habitats d'intérêt communautaire	Intérêt	Localisation
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	Prioritaire	Les pelouses à Nard sont présentes sur de larges accotements de routes forestières.
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	Communautaire	Observé dans une seule entité du site, cet habitat se trouve en bordure d'un étang. Il se présente sous un faciès de prairie calcicole ouverte, avec un développement de bouquets d'arbustes.
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Communautaire	Cet habitat est présent dans les ceintures végétales de rivages en pente douce d'un étang.
7140	Tourbières de transition et tremblantes	Communautaire	Cet habitat est très peu représenté sur le site, sur de faibles superficies de quelques dizaines de m ² . Les espèces qui le caractérisent sont bien représentées.
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	Communautaire	Cet habitat est présent dans 4 entités du site, sur des zones relativement réduites en superficie (de l'ordre de quelques m ² à quelques dizaines de m ²).
7210	Végétations à Marisque	Prioritaire	Seule une cladiaie est présente sur le site, en bordure d'un étang. Elle est particulièrement dynamique et a tendance à envahir la prairie à Molinie voisine. Sa densité est variable : par endroits, elle est relativement peu dense et non monospécifique.
9120	Hêtraies acidiphiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	Communautaire	Bien que présent en sylvo-faciès de chênaie, l'habitat est caractéristique sur les parcelles concernées : présence du Hêtre, en sous-étage et parfois à l'étage dominant, et du Houx, atteignant 3 à 6 m de hauteur.
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	Communautaire	Cet habitat se rencontre seulement dans 2 entités, du fait d'une pluviométrie trop faible sur le reste du site. Le hêtre y est peu présent et se trouve uniquement en sous-étage. On observe plutôt des taillis sous futaie de chêne et charme.
9190	Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	Communautaire	Cet habitat est représenté sur une très faible surface Il est en contact direct avec des plantations de pin.

Code Natura 2000	Habitats d'intérêt communautaire	Intérêt	Localisation
91D0	Tourbières boisées	Prioritaire	Cet habitat est présent dans 7 entités du site, en bordure d'étang ou à l'intérieur de parcelles forestières.
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	Prioritaire	Présentes sur l'ensemble du linéaire de la Loire mais dans les zones plus ouvertes ou anthropisées, l'habitat se réduit souvent à un mince cordon discontinu en bordure de cours d'eau.

Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats, recensées au sein du ZSC Forêt d'Orléans et périphérie

Code Natura 2000	Espèces d'intérêt communautaire	Intérêt	Description des habitats
1065	Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	Communautaire	<p>Localisation Cette espèce de papillon est présente sur l'ensemble du territoire français. En Région Centre, ses effectifs sont faibles et sa répartition est lacunaire.</p> <p>Habitats fréquentés Cette espèce est inféodée aux prairies fraîches de fauche et de pâture où se développent les plantes nourricières de sa chenille (essentiellement la Succise des prés). Elle affectionne les zones en herbe occasionnellement humides, mais fleuries et souvent les marais tourbeux. Elle se rencontre facilement en bordure de route forestière sur les larges accotements en herbe.</p>
1078	Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctata</i>)	Communautaire	<p>Localisation Cette espèce de papillon est présente sur l'ensemble du territoire français, où elle est le plus souvent très commune. C'est le cas en Région Centre. Seule une sous-espèce serait menacée en Europe.</p> <p>Habitats fréquentés L'Ecaille chinée fréquente une grande variété de milieux, humides à secs, ainsi que des milieux anthropisés, à l'exception des zones de monoculture. Ce papillon affectionne les milieux à espèces végétales variées, comme les lisières forestières, les mosaïques d'habitats.</p>
1083	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Communautaire	<p>Localisation En région Centre, l'espèce est fréquente ; on note cependant de fortes variations interannuelles.</p> <p>Habitats fréquentés Principalement dans les milieux forestiers feuillus avec vieux arbres et bois mort mais aussi dans des milieux non forestiers présentant les mêmes caractéristiques.</p>
1166	Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	Communautaire	<p>Localisation A l'échelle de la Forêt d'Orléans, il a été observé dans plusieurs mares, et le réseau de mares existant, dense, avec des interconnexions, associé aux formations arborées que l'espèce recherche en phase terrestre, est un facteur favorable au maintien de sa population.</p> <p>Habitats fréquentés Pas d'habitat spécifique, le triton est susceptible de fréquenter un grand nombre de milieux de l'annexe I comportant des points d'eau.</p>

Code Natura 2000	Espèces d'intérêt communautaire	Intérêt	Description des habitats
1831	Flûteau nageant (<i>Lurionium natans</i>)	Communautaire	<p>Localisation Sur le site, le Flûteau nageant a été observé sur 3 étangs et une mare, avec de belles populations dans tous les cas.</p> <p>Habitats fréquentés Milieux aquatiques à amphibiens : eaux stagnantes, eaux courantes, milieu terrestre émergé. Il se développe sur des substrats de nature variée : fonds sablonneux, vaseux ... et préfère un bon ensoleillement et une eau claire (mais supporte l'ombrage et une eau turbide). L'espèce se rencontre dans des eaux oligotrophes à méso-eutrophes, aussi bien en milieu acide que calcaire. Par contre, elle ne se rencontre pas en milieu très acide, ou très carbonaté, ni dans les eaux saumâtres.</p>

2.5 Autres espaces d'intérêt écologique reconnu

Différents zonages d'identification de la richesse patrimoniale naturelle sont présents sur la commune de Fay-aux-Loges. Ces périmètres s'intersectent ou se superposent, et notamment vis-à-vis des sites Natura 2000, appuyant ainsi l'intérêt biologique, écologique ou encore paysagère des sites concernés. Les deux types de zonage sont les suivants :

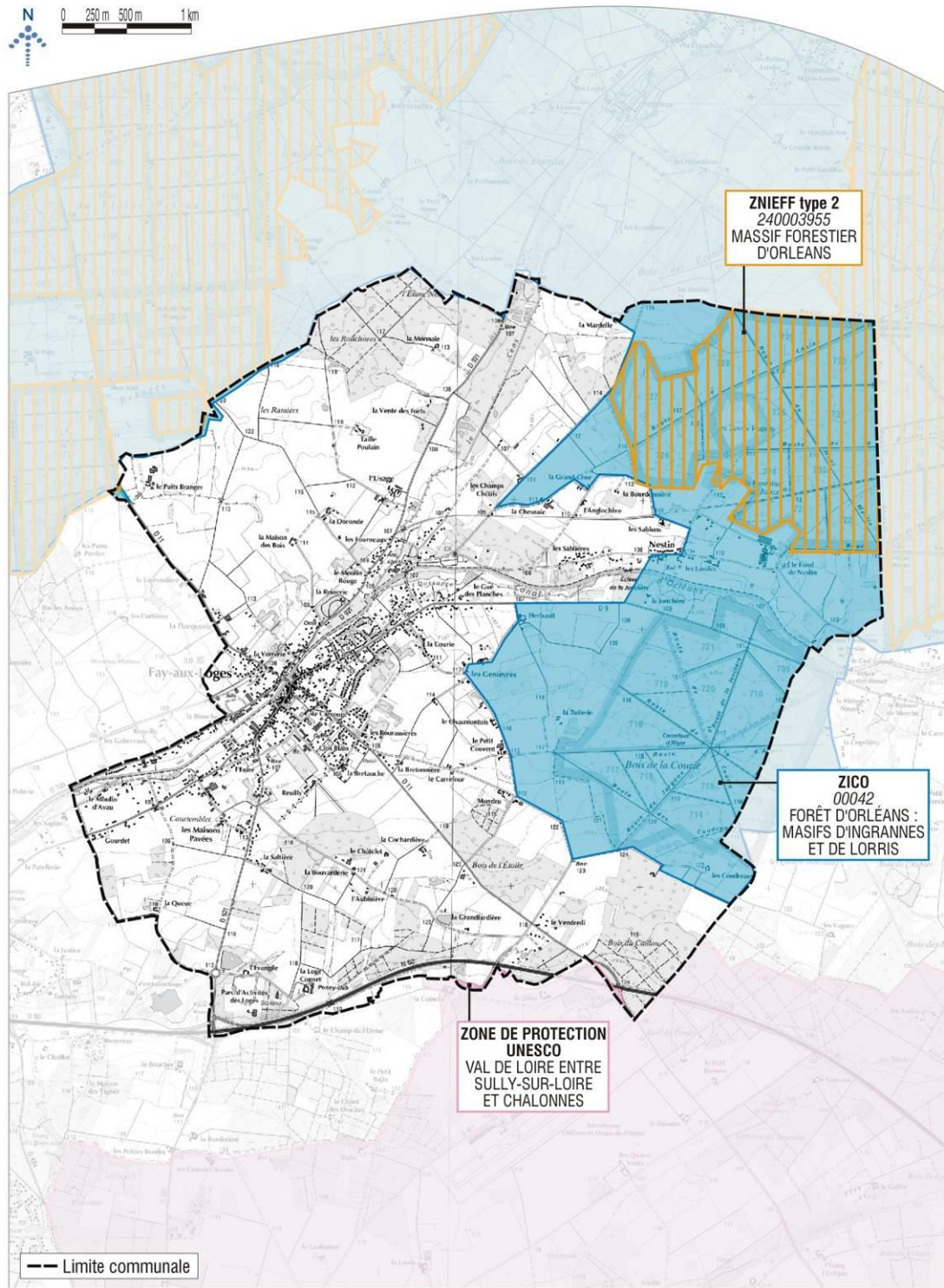
ZNIEFF de type II n° 240003955 « Massif forestier d'Orléans »	
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : Inventaire indiquant la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique requérant une attention particulière.	
ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable ; ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.	
Superficie : 36 086 ha	Communes concernées : 37 communes dont Fay-aux-Loges
<p>La forêt d'Orléans repose pour l'essentiel sur des terrains de nature comparable à celle des terrains de la Sologne (Burdigalien) épanchés sur le coteau de Beauce. Les formations végétales sont donc plutôt acidoclines à acidiphiles avec des secteurs secs et d'autres très humides. L'intérêt dépasse les contours complexes du massif domaniale et s'étend également aux lisières et enclaves privées qui le prolongent.</p> <p>Les espèces typiques de la flore se localisent surtout dans les espaces ouverts (allées, chemins forestiers) et les quelques enclaves non forestières (carrière du Grand Cas). Les étangs intraforestiers et périforestiers jouent par ailleurs un rôle important pour l'avifaune.</p>	

ZICO 00042 : « Forêt d'Orléans : massif d'Ingrannes et de Lorris »	
Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux : inventaire de référence pour la mise en œuvre des engagements internationaux - sites nécessitant des mesures de gestion ou (et) de protection des populations d'oiseaux.	
Superficie : 39 550 ha	Communes concernées : 30 communes parmi lesquelles Fay-aux-Loges
Intérêt ornithologique du site : Bondrée apivore, Milan noir, Busard Saint-Martin, Aigle botté, Engoulevent d'Europe, Pic cendré, Pic noir et Pic mar.	



La présence de différents zonages relevant l'intérêt écologique de la forêt orléanaise, partiellement inscrite sur le territoire de Fay-aux-Loges, met en évidence la richesse du patrimoine naturel de la commune.

SITES NATURELS SENSIBLES



Fond cartographique : Scan 25
 Source : DREAL Centre

Sites naturels sensibles

2. La protection des biens et des personnes

2.1. Les risques technologiques

☒ Le risque industriel

Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) relevant du régime d'autorisation avec servitudes est présente sur le territoire de Fay-aux-Loges au lieu-dit « Bellier ».

Sur le plan agricole, quatre élevages de bovins soumis aux ICPE ont été recensés aux lieux-dits « la Chesnais », « La Chavannerie », « Rue des Maisons Pavées » et « Hameau de Nestin ». Ce classement implique un éloignement de toute habitation de tiers ou local habituellement occupé par un tiers, stade ou terrain de camping agréé, d'au moins 100 mètres des bâtiments et annexes de ces élevages.

☒ Les sites et sols pollués

Source : brgm

Selon le site www.basias.brgm.fr, sept sites industriels abandonnés ou non susceptibles d'engendrer une pollution pour l'environnement sont identifiés :

- Dépôt de liquides inflammables au lieu-dit « La Binoche » (activité terminée)
- Atelier de travail des métaux, 14 rue du général de Gaulle (activités terminées).
- Station-service, rue de l'Enfer (en activité).
- Coopérative agricole / dépôt de liquides inflammables, avenue de la gare (en activité)
- Garage automobile, rue Maillets (en activité).
- Décharge d'ordures ménagères, route de Nestin (activité terminée).
- Garage automobile, rue Jean Parer (en activité).
- Dépôts d'engrais, 4 rue de la république (activité terminée).
- Fabrication d'eau de javel (activité terminée).

2.2. Les risques naturels

☒ Les inondations (orages)

La commune a fait l'objet de trois arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle à ce titre en mai 1983, juillet 2002 et juin 2016 (source www.prim.net).

☒ Tempêtes

La commune a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle au titre de la tempête de 1999 (source www.prim.net)

☒ Les mouvements de terrains

Voir carte en annexe

- cavités souterraines

Le service géologique régional centre du BRGM a réalisé en 2003, une étude de recherche sur la présence de cavités souterraines dans le Loiret d'origine naturelle ou anthropique et les désordres associés. Cette étude a classé la commune de Fay-aux-Loges en aléa fort.

L'inventaire non exhaustif des cavités et des indices connus lors de cette étude signale sur le territoire communal des indices de surface de type « dépressions topographiques », des cavités naturelles et des souterrains. (source : www.bdcavite.net).

- Argiles

Le service géologique régional centre du BRGM a réalisé en 2004, une étude relative au phénomène de retrait gonflement des argiles dans le Loiret. Cette étude indique que le territoire de la

commune est classé pour **62,2% de sa surface en aléa fort, pour 31,6% en aléa moyen et pour 6,2% en aléa faible.**
(source : www.argiles.fr).

Risques sismiques

Le département du Loiret est en zone de sismicité 1, aléa très faible.

3. Lutte contre les nuisances

3.1. Nuisances sonores

Dans chaque département, il a été procédé à un classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Dans le Loiret, le classement des infrastructures de transports terrestres a été approuvé par arrêté préfectoral du 24 avril 2009. Sur Fay-aux-Loges, **les RD 2060 et RD 921 sont classées à ce titre :**

- RD 2060 : catégorie 2
- RD 921 : catégorie 3 et 4 suivant les sections hors / en agglomération.

La commune de Fay-aux-Loges est également concernée par le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Orléans/St Denis de l'Hôtel, approuvé le 23 avril 2010. Le territoire est faiblement impacté par ce PEB.

3.2. Qualité de l'air

3.2.1 Contexte réglementaire et engagement du Grenelle de l'environnement

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996, le décret 98-360 du 6 mai 1998 et les arrêtés du 17 août 1998 et du 24 juin 1999 ont pour objectif de « mettre en œuvre le droit de respirer un air qui ne nuise pas à la santé ». La loi rend obligatoire :

- la surveillance de la qualité de l'air assurée par l'État.
- La définition d'objectifs de qualité.
- L'information du public, dont l'État est le garant.

La loi a également instauré l'établissement, par le Préfet de Région, de Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (PRQA). Ces plans définissent les orientations régionales permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. A ces fins, ils s'appuient sur un inventaire des émissions et une évaluation de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé publique et sur l'environnement.

En région Centre, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air a été adopté le 14 janvier 2002 par le Préfet de Région, pour une durée de 5 ans.

Les orientations prises par le PRQA de 2002 ont conduit à une meilleure connaissance de la qualité de l'air en région Centre, à travers l'extension du réseau de surveillance par la mesure fixe et la modélisation, l'inventaire des émissions et une surveillance des polluants directement liés aux particularités locales, ainsi qu'une meilleure connaissance des expositions et des impacts.

Par ailleurs, le Grenelle de l'environnement prend des engagements forts pour lutter contre les pollutions atmosphériques :

- Engagement n°149 : le respect sans délai des objectifs réglementaires pour les NO_x et l'ozone.
- Engagement n°150 : un objectif de 15µgm³ pour les particules fines (PM_{2,5}), valeur cible en 2010 et obligatoire en 2015, soit une réduction de 30 % par rapport à aujourd'hui, avec la volonté d'atteindre à terme de la valeur guide de l'OMS (10µg/m³). Il intègre les particules

primaires et secondaires : installations de combustion, chaudières, transports, chauffage au bois.

3.2.2 En région Centre

La surveillance de la qualité de l'air de la région Centre est assurée par l'association Lig'Air créée en novembre 1996. Elle réalise le suivi en continu des concentrations de 15 indicateurs de pollution de l'air : dioxyde de soufre, oxydes d'azote, ozone, monoxyde de carbone, particules en suspension (PM₁₀ et PM_{2,5}), benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes.

L'association assure également la mesure des métaux toxiques (plomb, cadmium, arsenic et nickel) et effectue des campagnes de mesure des pesticides.

Le bilan environnemental effectué dans le cadre du PRQA a mis en évidence la situation plutôt favorable de la région Centre au regard de la pollution atmosphérique. Néanmoins, la proximité de la région parisienne, associée à des conditions météorologiques particulières, peuvent engendrer une dégradation ponctuelle de la qualité de l'air à l'ozone, notamment dans la partie Nord-Est de la région.

3.2.3 A l'échelle locale

Il est difficile de dresser un bilan local de la pollution atmosphérique sur la commune, étant donné qu'il n'existe pas de station de mesure sur le territoire, ni à proximité immédiate.

3.3 Ondes électromagnétiques

L'agence nationale des fréquences et leur base « cartoradio » recense 2 antennes relais sur le territoire de Fay-aux-Loges localisées sur un pylône sur le chemin du Vendredi et sur un relais rue de la Fontaine Saint Côme.

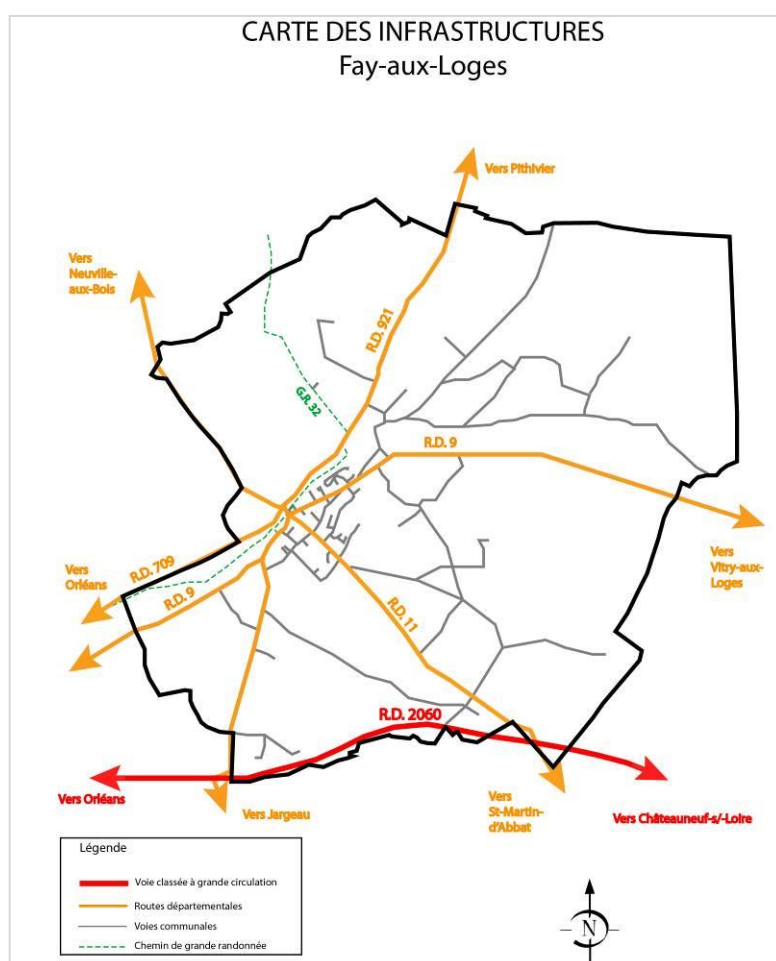
4. Gestion des déplacements

4.1 Infrastructures routières

La commune de Fay-aux-Loges est traversée ponctuellement par la RD2060, axe de grande circulation de convois exceptionnels. Elle est également traversée par les RD 921, 11, 709 et 9.

Enfin, sur la commune, la RD 2060, est classée voie à grande circulation à double titre : itinéraire d'intérêt économique et de circulation de convois exceptionnels.

Le reste du maillage est constitué de voies communales qui permettent de desservir les écarts et les villages limitrophes.

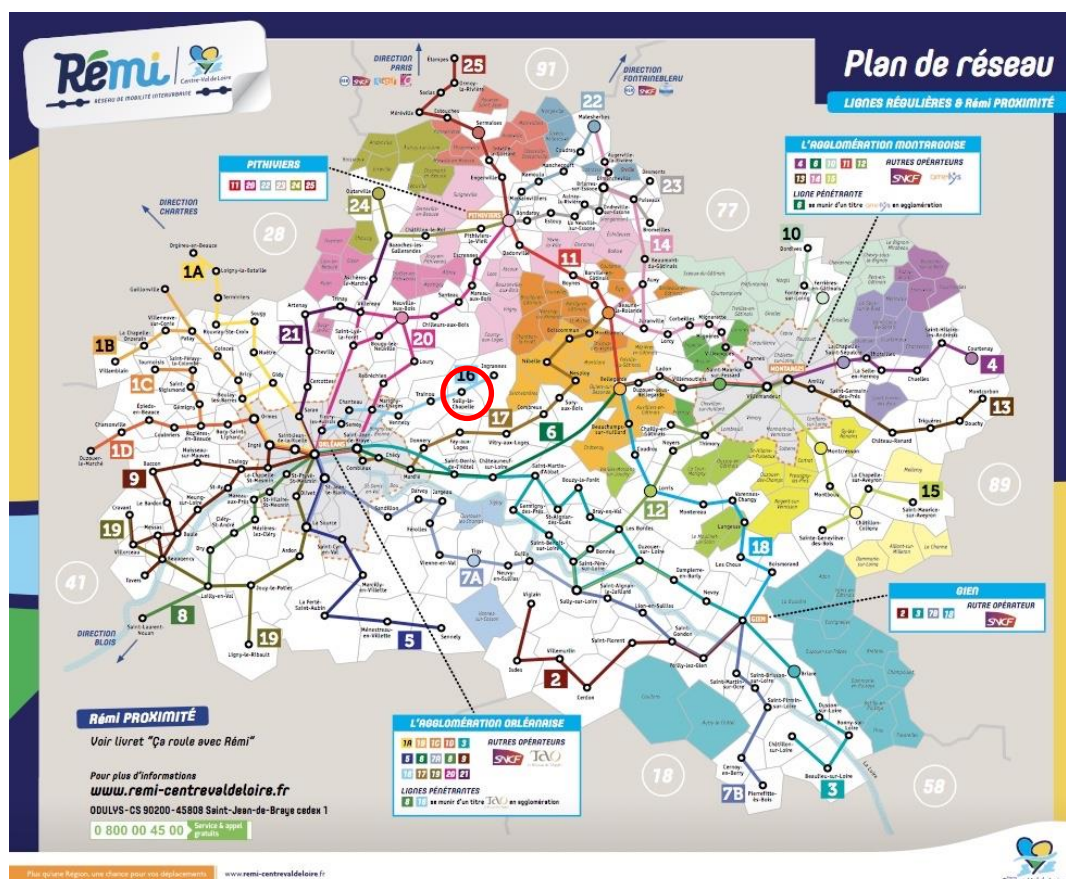


4.2. Voie ferrée

La commune de Fay-aux-Loges est traversée par la ligne Les Aubrais/Orléans à Montargis.

4.3. Le transport collectif

La commune est desservie par le réseau de transport REMI.



4.4. Sécurité routière

Huit accidents ont été dénombrés entre le 1^{er} janvier 2007 et le 30 juin 2012 faisant onze victimes dont trois tués, sept blessés hospitalisés et un non hospitalisé. Six de ces accidents ont eu lieu sur les routes départementales : deux sur la RD9, un sur la RD 709, un autre sur la RD 921 et deux sur la RD2060.

4.5. Projets

Déviations de la RD 921 (projet Conseil Général)

La commune est concernée par les travaux de réalisation de la déviation de la RD 921 au droit de l'agglomération de Fay-aux-Loges qui ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 5 septembre 2005. La validité de la DUP a été prorogée par arrêté préfectoral du 13 août 2010.

L'arrêté de cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation des travaux de cette déviation a été pris le 11 juin 2012. Le projet porte sur la réalisation par le Conseil Général, maître d'ouvrage, d'une voie nouvelle à 2 fois 1 voie traversant en partie commune de Fay et de Donnery avec quatre giratoires pour le raccordement aux routes existantes, un ouvrage de franchissement du canal d'Orléans et un ouvrage franchissant le Cens.

POCL (projet Etat)

Le territoire de la commune est potentiellement concerné par le projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Lyon (POCL).

5. Gestion de l'énergie

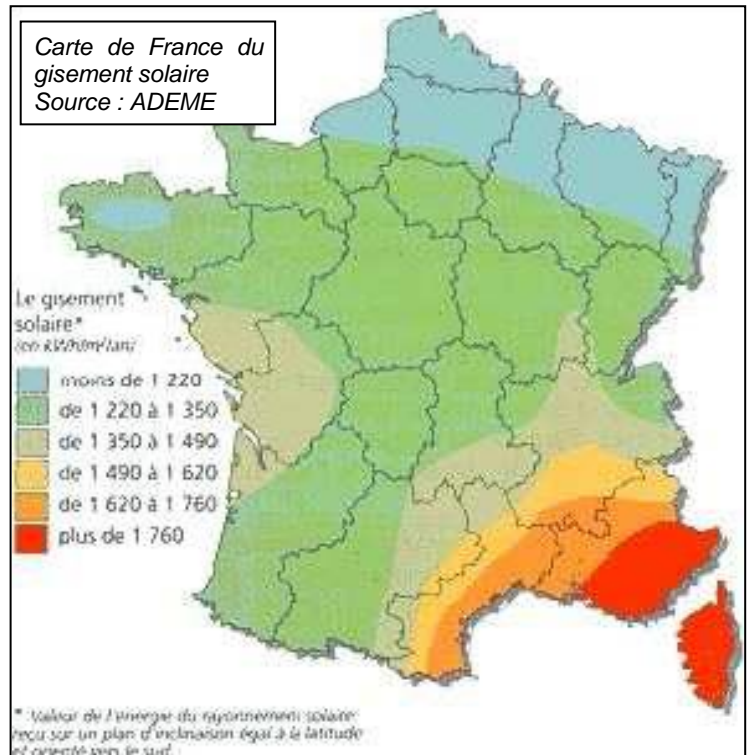
5.1. Réseau de lignes électriques

ERDF est le service gestionnaire de ce réseau.

5.2. L'énergie solaire

La région Centre se caractérise par un potentiel solaire intéressant qu'il est tout à fait possible de valoriser. Elle présente un potentiel moyen de l'ordre de 1 220 à 1 350 kWh/m² qui, même s'il ne la positionne pas au tout premier rang, ne doit pas être négligé. Il correspond en effet, à une couverture pour un foyer type de plus de 50% des besoins pour la production d'eau chaude sanitaire et jusqu'à 40% des besoins de chauffage (plancher basse température).

Ce potentiel est largement suffisant pour envisager une exploitation rentable de panneaux solaires. Les exemples allemands et danois, bénéficiant d'un ensoleillement moindre, l'illustrent bien.



5.3. La géothermie

Le principe de la géothermie consiste à extraire l'énergie contenue dans le sol et le sous-sol pour l'utiliser sous forme de chauffage ou d'électricité.

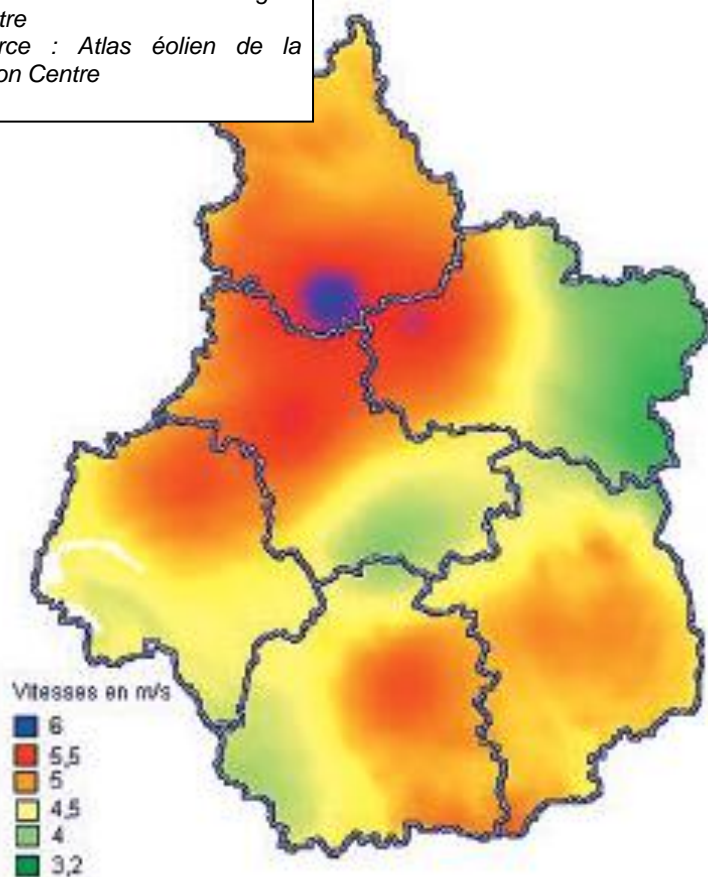
La région présente un fort potentiel géothermique lié à la présence d'une anomalie thermique qui se dégage à environ 1 000 m de profondeur où des températures plus élevées que la moyenne sont relevées (plus de 60°C contre 45°C en moyenne). Ainsi, le potentiel géothermique est à priori tout à fait exploitable à l'échelle de la commune de Fay-aux-Loges.

5.4. La biomasse

Les filières bois-énergies ont connu un développement technique important qui a rendu leur utilisation plus souple. Ainsi, l'alimentation de chaudières bois par des granulés ou copeaux ne présente pas plus d'inconvénients que celle d'une chaudière au fioul. Elles peuvent être utilisées dans le cadre du chauffage d'équipements publics ou collectifs (école, maison de retraite, piscine, bâtiments des collectivités, etc.).

5.5. L'énergie éolienne

Potentiel éolien en région Centre
Source : Atlas éolien de la région Centre



Le principe de l'éolien consiste à convertir l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique.

La commune de Fay-aux-Loges se situe dans une zone identifiée comme favorable au développement de l'énergie éolienne (ZDE).

6. Gestion de la ressource en eau

6.1. Document cadre

La loi instaure deux outils de gestion :

- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux) qui fixe les orientations fondamentales à l'échelle des bassins ou groupe de bassins hydrographiques. Le PLU « doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE en application de l'article L.121-1 du Code de l'Environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SDAGE en application de l'article L.213-3 du même code (loi du 21 avril 2004) portant transposition de la Directive Européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant une politique communautaire dans le domaine de l'eau ».

La révision du SDAGE Loire-Bretagne a été approuvée par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2016 pour une période de six ans (2016-2021).

Le territoire communal de Fay-aux-Loges est concerné par ce SDAGE. Les principales dispositions concernant le PLU concerne l'orientation N°8 qui traite de la préservation des zones humides et la biodiversité

- Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux) qui détermine les modalités d'utilisation et de protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques à l'échelle des unités hydrographiques.

Le territoire communal de Fay-aux-Loges est situé dans le périmètre d'un SAGE « Nappe de Beauce ».

6.2. Le réseau d'eau potable

La commune est alimentée en eau potable par un réseau mis en service en 1958 (les premières études remontent à 1942). Ce réseau qui, avant 1975, alimentait également Donnery, est depuis 1974 exploité par Suez Eau France.

L'eau distribuée est produite par le forage situé sous le château d'eau de la rue du Carrouge, forage profond de 66 mètres captant les eaux de la nappe des calcaires de Beauce. Le niveau statique était d'environ - 5m, le niveau dynamique de - 9,6m pour un débit de 138 m³/h (essais de 1956). En 1997 de nouveaux essais de pompage avaient été poussés jusqu'à 194 m³/h (rabattement de 2,16 m). La capacité d'exhaure est actuellement de 150m³/h.

Le forage communal est doté de périmètres de protection institués par voie de DUP en date du 8 mars 2002 et annexés au PLU (remarque : le territoire communal est également touché par le périmètre de protection éloignée du captage de Donnery). Situé en zone urbaine, le forage de la commune de Fay aux Loges dispose d'une bonne protection naturelle.

L'eau brute fait l'objet d'un traitement de déferrisation-démanganisation et désinfection par une station physico-chimique de 200m³/h installée sur le site du château d'eau (une première station avait été installée en 1963).

Le réseau de distribution mis en place entre 1956 et 1971 (6 tranches) dessert la totalité du territoire communal, sa longueur totale dépassant 40 Km. Si le réseau est maillé et en général de bonne capacité dans le centre de l'agglomération, il n'en est pas de même en dehors de celle-ci, la plupart des écarts n'étant alimentée que par des petites sections. Toutefois, 2 secteurs bénéficient de surpresseurs : Nestin au Nord-Est et la Bretauche au Sud-Est. Le réseau dessert 1257 abonnés.

6.3. Le réseau d'assainissement des eaux usées

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif desservant la plus grande partie de l'agglomération, seuls les secteurs périphériques urbanisés de manière peu dense ne sont pas raccordés à ce réseau. L'exploitation de ce réseau est assurée par Suez Eau France.

La communauté de communes des Loges a pris récemment la compétence en assainissement non-collectif.

La première tranche de ce réseau remonte aux années 60, la station d'épuration actuelle ayant été quant à elle mise en service en 1974.

Le réseau est du type séparatif mais est essentiellement constitué de canalisations collectant les eaux usées. En 2011, le réseau collectant les eaux usées présente une longueur totale de 16,3 Km (hors refoulement).

La nouvelle station d'épuration a été mise en service en 2006 et se situe sur la zone d'activités des Loges. De type "boues activées", cette station a une capacité nominale de 6000 équivalents-habitants (920 m³/j - 360 Kg DBO/j). En 2011, la commune comptait 1004 branchements. Le rejet de la station de traitement s'effectue vers la Loire à hauteur de Saint-Denis de l'Hôtel via une canalisation de transfert.

Le réseau d'eaux pluviales est beaucoup moins développé. Il dessert de manière assez dense des secteurs comme les Bourassières mais est très limité dans d'autres secteurs de l'agglomération. Une partie notable des eaux de pluie s'infiltre dans le sol et le sous-sol, soit directement, soit par des puisards ou d'anciennes carrières.

En dehors de l'agglomération, l'assainissement est uniquement du type non-collectif.

7. Gestion des déchets

Réalisé autre fois par la commune, le ramassage des ordures ménagères est depuis de longues années réalisé par le SICTOM de Châteauneuf-Sully.

A Fay-aux-Loges le SICTOM organise 1 collecte hebdomadaire sur l'ensemble de la commune.

Les ordures ménagères collectées sont dirigées sur l'usine de traitement du syndicat d'ordures de Gien implantée à Arrabloy gérée par le SYCTOM Gien-Châteauneuf-sur-Loire.

Par ailleurs, plusieurs conteneurs reçoivent les verres et les plastiques (une collecte sélective est envisagée à moyen terme par le SICTOM).

Enfin, certains déchets peuvent être déposés dans les déchetteries du SICTOM notamment à Vitry aux Loges.

La commune de Fay-aux-Loges est concernée par le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Loiret approuvé par délibération du Conseil Général du 15 avril 2011.

8. Le paysage urbain (seul concerné par la modification simplifiée)

8.1 Le centre ancien :

Il s'est développé le long des voies parallèles au canal (principalement le long de la R.D.921 avec la rue Notre Dame, la rue Abbé Georges Thomas etc...). Il accueille les commerces, la Mairie et l'église Notre Dame du 13^{ème} siècle classée monument historique par arrêté du 13 avril 1923.



Le centre ancien se présente avec un bâti dense et un alignement du bâti qui marque bien les voies.



Les constructions se caractérisent par des bâtiments R + 1 + combles et R + combles.

La pierre calcaire est utilisée dans la maçonnerie. La pierre de taille tirée du sous-sol (calcaire de Beauce) s'observe dans les encadrements des ouvertures au même titre que la brique. La tuile plate était traditionnellement utilisée pour la couverture. Néanmoins, l'ardoise est également bien présente, plus particulièrement en centre-bourg. En effet, la proximité du Val de Loire et des réseaux de communication bien développés ont favorisé son emploi.



Bâtiments R + 1+ combles et toiture en ardoises



Bâtiment R + combles et toiture en tuiles plates

8.2 Les extensions récentes :

Elles se sont principalement développées le long des voies de communication existantes et sous forme de lotissement. Elle représente maintenant la majorité des surfaces bâties de la commune.

Cette urbanisation n'est pas continue. On peut observer des « dents creuses » et des ruptures urbaines, notamment en direction de Donnery sur la route de Gourdet où l'urbanisation s'étale de façon assez lâche le long de la voie.

Ces extensions récentes ont permis de créer de nouveaux lieux de vie qui accueillent les équipements éducatifs et sportifs.



Groupe scolaire Pierre Mesboles



Le stade Paul LLEU

9. Le patrimoine architectural

9.1 Les bâtiments classés/ inscrits

L'agglomération de Fay-aux-Loges dispose de deux édifices protégés par les monuments historiques.

- **l'église Notre-Dame** - classement par arrêté du 13 avril 1923. Celle-ci se caractérise par les éléments suivants :

- collatéraux du XI^{ème} siècle,
- croisée du XII^{ème} siècle,
- nef et abside du XIII^{ème} siècle,
- réfection du transept au XVI^{ème} siècle,
- la tour de croisée, réputée pour sa haute flèche en pierre devant dater du XIII^{ème} siècle.

- l'ancienne centrale électrique du canal - inscription par arrêté du 4 mars 1999 des façades de la toiture et de la cheminée en briques.

Elle a été construite entre 1910 et 1912 pour alimenter le canal d'Orléans et fut fermée en 1922. Le bâtiment soutient un toit à longs pans couvert d'ardoises surmonté de deux lanterneaux posés sur une charpente à la Polonceau.

Sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, les périmètres de 500 m ont été modifiés en application des dispositions de l'article 40 de la Loi SRU.



9.2 Les éléments remarquables

On note notamment d'autres éléments bâtis d'intérêt patrimonial:

- Le canal d'Orléans construit en 1679 par le Duc d'Orléans pour relier la Seine à la Basse-Loire.
- A noter la présence de deux écluses : l'écluse de Jonchère et l'écluse de Fay-aux-Loges à l'Est du bourg.
- le presbytère de l'église.
- le château de Reuilly du XVIIème siècle et son mur de clôture.
- le moulin d'Avault au bord de l'Oussance.
- les ensembles bâtis aux lieux-dits " Herbault ", " la Reinerie ", " Mondru ".
- la petite chapelle de la Reinerie Rue de la Fontaine Saint Côme.
- La lampisterie Avenue de la Gare....

9.3 Le patrimoine archéologique

D'après le Service Régional de l'Archéologie, il existe plusieurs sites ou indices de site archéologiques sur le territoire communal. On constate notamment que plusieurs éléments, en particulier la toponymie et les anciens cadastres témoignent de l'existence passée d'activités industrielles et artisanales : indices de moulins à vent, de site d'extraction, d'un atelier de potier... (cf plan et liste des sites archéologiques).

V. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : INCIDENCES

1. Les milieux naturels

L'évolution du règlement n'a pas d'incidences sur les milieux naturels et en particuliers les sites sensibles (ZNIEFF, Natura 2000, réservoir de biodiversité).
Il en va de même pour les modifications des emplacements réservés.

2. La protection des biens et des personnes

L'évolution du règlement et les modifications des emplacements réservés ne présentent aucune incidence sur la protection des biens et des personnes.

3. Lutte contre les nuisances

L'évolution du règlement et les modifications des emplacements réservés ne présentent aucune incidence sur les nuisances existantes et les luttes mises en place.

4. Gestion des déplacements

L'évolution du règlement et les modifications des emplacements réservés ne présentent aucune incidence sur les déplacements.

5. Gestion de l'énergie

L'évolution du règlement et les modifications des emplacements réservés ne présentent aucune incidence sur la gestion de l'énergie.

6. Gestion de la ressource en eau

L'évolution du règlement et les modifications des emplacements réservés ne présentent aucune incidence sur la ressource en eau.

7. Gestion des déchets

L'évolution du règlement et la suppression les modifications des emplacements réservés ne présentent aucune incidence sur la gestion des déchets.

8. Le paysage urbain

Les modifications des emplacements réservés qui sont en réalité des suppressions ou des modifications dues à la réalisation des projets envisagés n'entraînent pas d'incidences dans le PLU. Ces projets étaient d'ores et déjà identifiés au moment de son approbation.

L'évolution du règlement des clôtures peut engendrer un cloisonnement plus important des parcelles et une fermeture paysagère des lots. Néanmoins, cette fermeture s'effectuant sur les limites séparatives, l'impact sur l'espace public est faible. Ainsi, on peut considérer que les incidences sur le paysage urbain sont quasi nulles.

Les évolutions en matière de toitures, d'hauteur pour les toitures plates, d'assouplissement pour les constructions contemporaines auront probablement une incidence sur le paysage urbain traditionnel. Néanmoins cette démarche s'inscrit dans une démarche positive et moderne qui vise à accueillir un nouveau style architectural qui tend à se démocratiser depuis une petite dizaine d'années mais en encadrant son insertion dans l'environnement (hauteur limitée, situation de cas par cas pour les projets architecturaux etc...).

9. Le patrimoine architectural

L'évolution du règlement et les modifications des emplacements réservés ne présentent pas d'incidence sur le patrimoine architectural et ce d'autant que l'Architecte des Bâtiments de France pourra prescrire, dans le cadre du périmètre des monuments historiques, des dispositions particulières permettant d'accompagner l'intégration des murs plein sans dénaturer ainsi les co-visibilités avec le monument protégé.

De la même manière l'assouplissement de la règle des toitures plates s'accompagne d'une limitation en hauteur plus importante que pour les toitures à pans, garantissant ainsi une bonne insertion avec le patrimoine environnant.

VI. MODIFICATIONS APPORTEES AUX PIECES DU PLU

1. Modifications apportées

Le projet de modification concerne

- le règlement des zones UA, UB et AU et plus spécifiquement les articles 10 et 11.
- La planche de zonage 4.3.

2. Procédure

Le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié aux Personnes publiques associées (PPA), pour avis, avant le début de la mise à disposition de la population, conformément aux dispositions de l'article L.153-40 et L.153-47 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de mise à disposition du projet de modification simplifiée du document d'urbanisme sera complété par les avis des personnes publiques associées.

À l'issue de la mise à disposition, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.